

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 24 octobre 2024 – 19h00

Délégations de pouvoir au BUREAU

Délibération n° C20241002B

Sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN

Et sur invitation en date du 18 octobre 2024

Sont présents 39 membres titulaires
Sont absents 20 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 10

Votants : 54
- Dont « pour » : 52
- Dont « contre » : 0
Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	SCHMITT Pierre
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M		X		
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M			X	GREDER Béatrice
	GREDER <i>Procuration</i>	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
CHAVANNES-sur-l'ETANG	ASTGEN	Denis	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE <i>Procuration</i>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK <i>Procuration</i>	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	LAKOMIAK Evelyne
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M		X		
EGLINGEN	SCHMITT <i>Procuration</i>	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	SUTTER Bernard
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M			X	LACHAUSSEE Florent
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	<i>Procuration</i>						
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M			X	



SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M			X	
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M			X	RINNER Pierre
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER <i>Procuration</i>	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE <i>Procuration</i>	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	GRANDGIRARD Franck

DELIBERATION N° C20241002B ADMINISTRATION GENERALE DELEGATIONS DE POUVOIR AU BUREAU

Le Conseil Communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021, portant extension des compétences de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et approbation des statuts modifiés, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C20241001 en séance du Conseil communautaire du 04 octobre 2024, portant élection du Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Vu la délibération n° C20241002 en séance du Conseil communautaire du 04 octobre 2024, portant fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C20241003 en séance du Conseil communautaire du 04 octobre 2024, portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° C20241004 en séance du Conseil communautaire du 04 octobre 2024, portant élection des autres membres du Bureau communautaire ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'instaurer des délégations de pouvoir au Bureau ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

DECIDE

1. D'INSTAURER les délégations de pouvoir au Bureau comme suit :

2. DE CHARGER le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

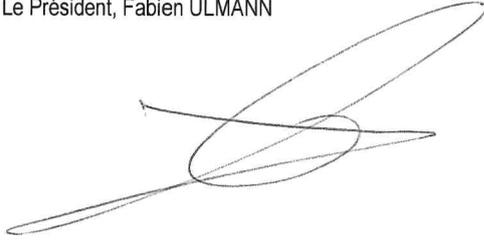
Compétences	Délégation de pouvoir au Bureau
COMMANDE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures, de services d'un montant égal ou supérieur à 214 000 euros hors taxes et inférieur à 1 000 000 d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. - Prendre toute décision concernant la constitution de groupement de commande dans le cadre d'achats mutualisés.
FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> - De procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite d'un montant supérieur à 300 000 euros et inférieur ou égal à 1 000 000 d'euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet, les actes nécessaires. - De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant autorisé supérieur à 200 000 euros et inférieur ou égal à 600 000 euros. - D'allouer par la communauté de communes Sud Alsace Largue : l'octroi de subventions : répartition des subventions et des aides accordées par la collectivité et dont les modalités de répartition n'ont pas fait l'objet d'une fixation par le conseil communautaire dans la limite d'un montant de 5 000 euros par opération et n'impactant pas les crédits inscrits au chapitre du budget.
FONCIER	<ul style="list-style-type: none"> - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à compter de 10 000 euros jusqu'à 100 000 euros.
JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Conclure les conventions d'occupation du domaine public communautaire, dont le montant annuel de redevance compris entre 10 000 euros jusqu'à 100 000 euros. - De conclure les conventions portant sur les servitudes et de fixer le montant d'indemnisation compris entre 10 000 euros et 100 000 euros.

JURIDIQUE	- De conclure les conventions portant sur les servitudes de passage et d'entretien privé portant sur l'établissement de canalisations publiques d'assainissement et de fixer le montant de l'indemnisation de la servitude d'un montant compris entre 10 000 euros et 50 000 euros.
-----------	---

3. DIT que la présente délibération s'appliquera et sera rendue exécutoire à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Fabien ULMANN



Le secrétaire de séance, Nicolas HOLLEVILLE

